



**BUREAU
DE LA RETRAITE**
de l'Université Laval

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

Par la présente, vous êtes convoqué(e) à la 31^e assemblée annuelle du **Régime de retraite des employés et employées de l'Université Laval** pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022, qui se tiendra **le jeudi 14 septembre 2023, à midi** et le Comité de retraite en fera la présentation en formule hybride (présentiel et virtuel).

L'ordre du jour proposé pour l'assemblée est le suivant :

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de 30^e assemblée annuelle
4. Rapport du président du Comité de retraite
5. Données financières
 - 5.1 Évaluation actuarielle
 - 5.2 Rendement des volets
 - 5.3 Rapport financier audité
6. Données démographiques
7. Amendements au Règlement
8. Gestion des risques financiers
9. Rapport sur la gouvernance
10. Élection d'administrateurs (explications au verso)
11. Affaires nouvelles
12. Période de questions
13. Clôture de l'assemblée

Toute personne salariée a le droit de s'absenter de son travail sans perte de salaire habituel pour participer à l'assemblée annuelle du Régime de retraite (RREEUL), et ce, si les besoins du service le permettent.

Dès que le Rapport annuel 2022 sera disponible, il sera déposé sur le site Web du Régime et vous en serez informé!

Veuillez noter que le stationnement est disponible gratuitement de **11 h 30 à 14 h** sous le pavillon Alphonse-Desjardins au niveau 00.

Le secrétaire du Comité de retraite,

Martin Latulippe

Le 26 juin 2023

Explications sur les élections de représentants

Le Règlement du Régime de retraite prévoit que quatre postes de membres du Comité de retraite peuvent être pourvus lors des assemblées annuelles.

Deux postes (un avec droit de vote et l'autre sans droit de vote) visent les participants actifs et deux sont réservés pour des membres désignés par les participants non actifs (retraités, conjoints survivants, bénéficiaires et participants en rente différée).

L'article 13.03 du Règlement prévoit que la durée d'un mandat est de trois ans. La nomination peut toutefois être révoquée avant l'expiration du mandat. C'est pourquoi le point des élections est toujours à l'ordre du jour des assemblées annuelles.

Actuellement, les postes sont occupés par les personnes suivantes :

		Date de fin de mandat
Membre élu par les participants actifs :	Mélanie Alain	25 septembre 2025
Membre élu par les participants actifs :	Francine Girard (sans droit de vote)	15 septembre 2023
Membre élu par les participants non actifs :	Luc Brouillette	25 septembre 2025
Membre élu par les participants non actifs :	Suzanne Thivierge (sans droit de vote)	15 septembre 2023

Si, au cours de l'assemblée, au moins l'un des deux groupes de participants désire procéder à des élections, il y aura alors une période de mise en candidature et seuls les participants du sous-groupe visé seront appelés à voter pour désigner un nouveau membre au Comité de retraite. Les procurations pourront alors être exercées.

À cette fin, si vous prévoyez ne pas assister à l'assemblée annuelle, vous pouvez transmettre le formulaire de procuration.